

210C0430
FR0000120578-FS0274

21 mai 2010

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SANOFI-AVENTIS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 mai 2010, la société anonyme Total (2 place Jean Millier, La Défense 6, 92400 Courbevoie) a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 mai 2010, indirectement par l'intermédiaire de la société anonyme Elf Aquitaine qu'elle contrôle¹ et de ses filiales, le seuil de 10% des droits de vote de la société SANOFI-AVENTIS et détenir indirectement 77 011 849 actions SANOFI-AVENTIS représentant 149 018 862 droits de vote, soit 5,88% du capital et 9,78% des droits de vote de cette société², répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Elf Aquitaine	77 011 817	5,88	149 018 798	9,78
Autres sociétés du groupe Total	32	ns	64	ns
Total Total SA	77 011 849	5,88	149 018 862	9,78

Ce franchissement de seuil résulte de la mise au porteur d'actions SANOFI-AVENTIS ayant entraîné une diminution du nombre de droits de vote et de la cession d'actions SANOFI-AVENTIS sur le marché.

¹ Détenue à 100% par Total SA.

² Sur la base d'un capital composé de 1 310 754 668 actions représentant 1 524 486 791 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (après prise en compte de la perte de droits de vote relative à la mise au porteur effectuée le 17 mai 2010 par le déclarant).